

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 12
JUILLET 2021 À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-
PAUL, À LA SALLE DU CONSEIL:**

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
MICHAËL PILOTE
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur GASTON DUCHESNE, maire suppléant.

MEMBRE ABSENT

Monsieur Jean Fortin, maire.

FONCTIONNAIRE PRÉSENT

Madame Françoise Ménard, assistante-greffière de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, Monsieur Gaston Duchesne maire suppléant et Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion.

21-07-323

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Gaston Duchesne, maire suppléant, demande à l'assistante-greffière, Madame Françoise Ménard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par l'assistante-greffière, Madame Françoise Ménard, séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour suivant proposé soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 12 JUILLET 2021 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par la soussignée, assistante-greffière, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 12 JUILLET 2021 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
 - D- RÈGLEMENT**
1. Dépôt des commentaires reçus pour la consultation publique et adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2021-21 (rue du Trèfle)
 2. Dépôt des commentaires reçus pour la consultation publique et adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2021-22 (36-38, rue Saint-Jean-Baptiste)
 3. Dépôt des commentaires reçus pour la consultation publique et adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2021-23 (40-44, route 362)
 4. Dépôt des commentaires reçus pour la consultation publique et adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2021-24 (1351, boul. Mgr-de-Laval)
 5. Dépôt des commentaires reçus pour la consultation publique et adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2021-25 (63, rue Saint-Joseph)
 6. Dépôt des commentaires reçus pour la consultation publique et adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2021-26 (95, rang Saint-Antoine Sud)
 7. Adoption finale du règlement R775-2021 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 dans le but d'agrandir la zone H-122 à même une partie de la zone H-123.
 8. Adoption finale du règlement R776-2021 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but de modifier les marges d'implantation d'un bâtiment principal et d'abroger la superficie maximale de plancher prescrite dans la zone H-249
 9. Dépôt des commentaires reçus, s'il y a lieu, pour la consultation publique et adoption du second projet de règlement R780-2021 ayant pour objet de modifier le Plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'agrandir l'aire d'affectation forestière résidentielle
 10. Dépôt des commentaires reçus, s'il y a lieu, pour la consultation publique et adoption du second projet de règlement R781-2021 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 dans le but d'y intégrer des dispositions régissant les projets d'ensemble d'hébergement touristique de types cabines, d'autoriser et continger cet usage dans les zones FH-508 et FH-509 et ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro R602-2014 afin d'interdire la subdivision pour fin d'aliénation des unités d'hébergement.
 11. Avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R784-2021 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'autoriser et de continger l'usage résidence de tourisme dans les zones H-001 et H-005 (Domaine des Marguerites), et d'autoriser l'habitation unifamiliale dans la zone C-410 (côte de la Chapelle)
 12. Adoption du premier projet de règlement R784-2021.
 13. Adoption du règlement R782-2021 décrétant un programme de rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration écoénergétique, la sécurité et la salubrité ainsi que la rénovation patrimoniale dans le cadre du

- programme *Rénovation Québec* provenant de la SHQ et abrogeant à toutes fins que de droit le règlement numéro R688-2017.
14. Adoption du règlement R783-2021 visant à procéder à la fermeture et la déverbalisation d'une partie du lot 4 393 897 (31 et 31A, rue de la Tannerie) du cadastre du Québec.
 15. Avis de motion et d'un projet de règlement qui portera le numéro R785-2021 décrétant l'ouverture et déclarant public les lots portant les numéros 4 002 692, 4 002 585 et 6 318 432 du cadastre du Québec connus et nommés comme étant la rue Drapeau et son prolongement.
 16. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R786-2021 modifiant le règlement numéro R748-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 2 720 000.\$ (projet de réfection d'une partie du Boulevard-Monseigneur-de-Laval) et abrogeant le règlement R774-2021.

E- RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Conseil d'administration de Maison-Mère –nomination d'un représentant
2. Acquisition du lot 6 318 432 du cadastre du Québec - prolongement de la rue Drapeau
3. TECQ –changement à la programmation
4. Travaux sur la 138 :
 - a) signature de l'avenant
 - b) ajout de feux circulation – mandat

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

5. Réfection du chemin St-Laurent :
 - a) paiement progressif no 5
 - b) versement de l'aide financière- attestation de fin des travaux
 - c) réfection d'un pont en béton armé- adjudication de la soumission.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

6. Pavillon du St-Laurent – travaux supplémentaires
7. Rue piétonne- décret et aide financière à l'AGA
8. Intégration des arts à l'architecture – signature des ententes
9. Intégration des arts à l'architecture –Agrandissement de l'aréna Luc et Marie-Claude –nomination du comité.

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

1. Congrès annuel de la FQM du 30 septembre au 2 octobre 2021-délégation.

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 9^{ème} JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT ET UN.

Françoise Ménard
Assistante greffière

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

21-07-324 DÉPÔT DES COMMENTAIRES REÇUS ET ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2021-21

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure, portant le numéro D2021-21 formulée pour les lots 4 823 774, 4 823 777, 4 823 779, 4 823 780 et 4 823 781 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 – rue du Trèfle ;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

A) Lot 4 823 774 (terrains 9 et 10)

-Autoriser des superficies de 276,6 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 300,0 mètres carrés pour un usage d'habitation unifamiliale jumelée.

-Autoriser des largeurs de terrain de 9,14 mètres et de 9,15 mètres alors que le minimum prescrit est de 10,00 mètres.

-Autoriser une superficie de construction au sol pour chaque jumelé de 56,2 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 70,0 mètres carrés.

-Autoriser une marge de recul latérale totale de 2,50 mètres alors que le minimum prescrit est de 3,50 mètres.

B) Lot 4 823 777 (terrains 7 et 8)

-Autoriser des superficies de 277,0 mètres carrés et de 277,1 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 300,0 mètres carrés pour un usage d'habitation unifamiliale jumelée.

-Autoriser des largeurs de terrain de 9,14 mètres et de 9,15 mètres alors que le minimum prescrit est de 10,00 mètres.

-Autoriser une superficie de construction au sol pour chaque jumelé de 56,2 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 70,0 mètres carrés.

-Autoriser une marge de recul latérale totale de 2,50 mètres alors que le minimum prescrit est de 3,50 mètres.

C) Lot 4 823 779 (terrains 5 et 6)

-Autoriser des superficies de 277,4 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 300,0 mètres carrés pour un usage d'habitation unifamiliale jumelée.

-Autoriser des largeurs de terrain de 9,14 mètres et de 9,15 mètres alors que le minimum prescrit est de 10,00 mètres.

-Autoriser une superficie de construction au sol pour chaque jumelé de 56,2 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 70,0 mètres carrés.

-Autoriser une marge de recul latérale totale de 2,50 mètres alors que le minimum prescrit est de 3,50 mètres.

D) Lot 4 823 780 (terrains 3 et 4)

-Autoriser des superficies de 277,6 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 300,0 mètres carrés pour un usage d'habitation unifamiliale jumelée.

-Autoriser des largeurs de terrain de 9,14 mètres et de 9,15 mètres alors que le minimum prescrit est de 10,00 mètres.

-Autoriser une superficie de construction au sol pour chaque jumelé de 56,2 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 70,0 mètres carrés.

-Autoriser une marge de recul latérale totale de 2,50 mètres alors que le minimum prescrit est de 3,50 mètres.

E) Lot 4 823 781 (terrains 1 et 2)

-Autoriser des superficies de 277,7 mètres carrés et de 277,8 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 300,0 mètres carrés pour un usage d'habitation unifamiliale jumelée.

-Autoriser des superficies de terrain de 9,14 mètres et de 9,15 mètres alors que le minimum prescrit est de 10,00 mètres.

-Autoriser une superficie de construction au sol pour chaque jumelé de 56,2 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 70,0 mètres carrés.

-Autoriser une marge de recul latérale totale de 2,50 mètres alors que le minimum prescrit est de 3,50 mètres.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une nouvelle demande de permis de construction ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 18 juin 2021 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 12 juillet 2021 à 9hres;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire suppléant, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement:

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-21 formulée pour les lots 4 823 774, 4 823 777, 4 823 779, 4 823 780 et 4 823 781 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 – rue du Trèfle.

QUE le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

QUE ce comité recommande au conseil **d'accorder** la dérogation mineure suivante :

A) Lot 4 823 774 (terrains 9 et 10)

-Autoriser des superficies de 276,6 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 300,0 mètres carrés pour un usage d'habitation unifamiliale jumelée.

-Autoriser des largeurs de terrain de 9,14 mètres et de 9,15 mètres alors que le minimum prescrit est de 10,00 mètres.

-Autoriser une superficie de construction au sol pour chaque jumelé de 56,2 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 70,0 mètres carrés.

-Autoriser une marge de recul latérale totale de 2,50 mètres alors que le minimum prescrit est de 3,50 mètres.

B) Lot 4 823 777 (terrains 7 et 8)

-Autoriser des superficies de 277,0 mètres carrés et de 277,1 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 300,0 mètres carrés pour un usage d'habitation unifamiliale jumelée.

-Autoriser des largeurs de terrain de 9,14 mètres et de 9,15 mètres alors que le minimum prescrit est de 10,00 mètres.

-Autoriser une superficie de construction au sol pour chaque jumelé de 56,2 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 70,0 mètres carrés.

Autoriser une marge de recul latérale totale de 2,50 mètres alors que le minimum prescrit est de 3,50 mètres.

C) Lot 4 823 779 (terrains 5 et 6)

-Autoriser des superficies de 277,4 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 300,0 mètres carrés pour un usage d'habitation unifamiliale jumelée.

-Autoriser des largeurs de terrain de 9,14 mètres et de 9,15 mètres alors que le minimum prescrit est de 10,00 mètres.

-Autoriser une superficie de construction au sol pour chaque jumelé de 56,2 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 70,0 mètres carrés.

-Autoriser une marge de recul latérale totale de 2,50 mètres alors que le minimum prescrit est de 3,50 mètres.

D) Lot 4 823 780 (terrains 3 et 4)

-Autoriser des superficies de 277,6 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 300,0 mètres carrés pour un usage d'habitation unifamiliale jumelée.

-Autoriser des largeurs de terrain de 9,14 mètres et de 9,15 mètres alors que le minimum prescrit est de 10,00 mètres.

-Autoriser une superficie de construction au sol pour chaque jumelé de 56,2 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 70,0 mètres carrés.

-Autoriser une marge de recul latérale totale de 2,50 mètres alors que le minimum prescrit est de 3,50 mètres.

E) Lot 4 823 781 (terrains 1 et 2)

-Autoriser des superficies de 277,7 mètres carrés et de 277,8 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 300,0 mètres carrés pour un usage d'habitation unifamiliale jumelée.

-Autoriser des superficies de terrain de 9,14 mètres et de 9,15 mètres alors que le minimum prescrit est de 10,00 mètres.

-Autoriser une superficie de construction au sol pour chaque jumelé de 56,2 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 70,0 mètres carrés.

-Autoriser une marge de recul latérale totale de 2,50 mètres alors que le minimum prescrit est de 3,50 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

21-07-325 DÉPÔT DES COMMENTAIRES REÇUS POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2021-22 (36-38 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-22 formulée pour l'immeuble situé au 36-38, rue St-Jean-Baptiste et portant le numéro de lot 6 446 588(projeté) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- Autoriser un lot d'une superficie de 301,5 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 390,0 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une situation existante dans le cadre d'une transaction;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 18 juin 2021 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé à l'assistante greffière en date du 12 juillet 2021 à 16h;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire suppléant, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-22 formulée pour l'immeuble situé au 36-38, rue St-Jean Baptiste et portant le numéro de lot 6 446 588 (projeté) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir :

-Autoriser un lot d'une superficie de 301,5 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 390,0 mètres carrés.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

21-07-326 DÉPÔT DES COMMENTAIRES RECUS POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2021-23 (40-44 ROUTE 362)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-23 formulée pour l'immeuble situé au 40-44, route 362 et portant le numéro de lot 4 002 152 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

-Autoriser pour un bâtiment résidentiel une marge avant de 5,43 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,0 mètres et une marge arrière de 7,18 mètres alors que le minimum prescrit est de 7,5 mètres.

-Autoriser pour un garage une marge latérale de 0,62 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,0 mètre, une marge arrière de 0,48 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,0 mètre et une distance d'un bâtiment principal de 0,51 mètre alors que le minimum prescrit est de 2,0 mètres.

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une situation existante;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 18 juin 2021 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé à l'assistante greffière en date du 12 juillet 2021 à 16h;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire suppléant, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-23 formulée pour l'immeuble situé au 40-44, route 362 et portant le numéro de lot 4 002 152 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir :

-Autoriser pour un bâtiment résidentiel une marge avant de 5,43 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,0 mètres et une marge arrière de 7,18 mètres alors que le minimum prescrit est de 7,5 mètres.

-Autoriser pour un garage une marge latérale de 0,62 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,0 mètre, une marge arrière de 0,48 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,0 mètre et une distance d'un bâtiment principal de 0,51 mètre alors que le minimum prescrit est de 2,0 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

21-07-327 DÉPÔT DES COMMENTAIRES REÇUS POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2021-24 (1351 BOUL. MGR-DE-LAVAL)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-24 formulée pour l'immeuble situé au 1351, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 3 623 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- **Autoriser une hauteur de l'entrepôt de sel de 18,6 mètres alors que le maximum prescrit est de 9,0 mètres.**
- **Autoriser une superficie de l'entrepôt de sel de 530,0 mètres carrés alors que le maximum prescrit est de 100,0 mètres carrés.**
- **Autoriser une marge de recul avant pour l'entrepôt de sel moins grande que celle prescrite qui est de trois (3) fois celle de la cour arrière pour les normes particulières de la route 138.**
- **Autoriser pour l'entrepôt de sel deux (2) portes de 6 mètres par 9,17 mètres chacune.**

CONSIDÉRANT que le bâtiment actuel est de superficie supérieure à celui projeté;

CONSIDÉRANT que le bâtiment actuel est détérioré et qu'une nouvelle construction plus adéquate s'impose pour les besoins d'entreposage du requérant;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 18 juin 2021 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé à l'assistante greffière en date du 12 juillet 2021 à 16h;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire suppléant, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-24 formulée pour l'immeuble situé au 1351, boulevard Monseigneur de Laval et portant le numéro de lot 3 623 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir :

- **Autoriser une hauteur de l'entrepôt de sel de 18,6 mètres alors que le maximum prescrit est de 9,0 mètres.**
- **Autoriser une superficie de l'entrepôt de sel de 530,0 mètres carrés alors que le maximum prescrit est de 100,0 mètres carrés.**
- **Autoriser une marge de recul avant pour l'entrepôt de sel moins grande que celle prescrite qui est de trois (3) fois celle de la cour arrière pour les normes particulières de la route 138.**

- **Autoriser pour l'entrepôt de sel deux (2) portes de 6 mètres par 9,17 mètres chacune.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

21-07-328 DÉPÔT DES COMMENTAIRES REÇUS POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2021-25 (63, RUE SAINT-JOSEPH)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-25 formulée pour l'immeuble situé au 63, rue Saint-Joseph et portant le numéro de lot 4 002 339 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- Autoriser une largeur de terrain de 11,28 mètres alors que le minimum prescrit est de 15 mètres.**
- Autoriser une profondeur (moyenne) de terrain de 12,0 mètres alors que le minimum prescrit est de 26 mètres.**
- Autoriser une superficie de terrain de 109,2 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 390 mètres carrés.**
- Autoriser un coefficient d'occupation au sol de 0,43 alors que le minimum prescrit est de 0,40.**
- Autoriser une marge de recul arrière du bâtiment de 1,8 mètre alors que le minimum prescrit est de 3,0 mètres.**

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une situation existante;

CONSIDÉRANT que l'obtention de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 22 juin 2021 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 9 juillet 2021 à 16h;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire suppléant, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement:

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-25 formulée pour l'immeuble situé au 63, rue St-Joseph et portant le numéro de lot 4 002 339 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir :

-Autoriser une largeur de terrain de 11,28 mètres alors que le minimum prescrit est de 15 mètres.

-Autoriser une profondeur (moyenne) de terrain de 12,0 mètres alors que le minimum prescrit est de 26 mètres.

-Autoriser une superficie de terrain de 109,2 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 390 mètres carrés.

-Autoriser un coefficient d'occupation au sol de 0,43 alors que le minimum prescrit est de 0,40.

Autoriser une marge de recul arrière du bâtiment de 1,8 mètre alors que le minimum prescrit est de 3,0 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

21-07-329 DÉPÔT DES COMMENTAIRES REÇUS POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2021-26 (95, RUE SAINT-ANTOINE SUD)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-26 formulée pour l'immeuble situé au 95, rue Saint-Antoine Sud et portant le numéro de lot 5 073 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

-Autoriser l'implantation d'une piscine creusée en cour avant principale de 12 X 28 pieds alors qu'il y a interdiction.

CONSIDÉRANT la raison invoquée par le requérant, soit que la limite de la zone agricole en cour arrière fait en sorte que l'implantation à cet endroit nécessiterait l'autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que l'obtention de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 22 juin 2021 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 9 juillet 2021 à 16h;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire suppléant , séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-26 formulée pour l'immeuble situé au 95, rue Saint-Antoine Sud et portant le numéro de lot 5 073 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir :

- Autoriser l'implantation d'une piscine creusée en cour avant principale de 12 X 28 pieds alors qu'il y a interdiction.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

21-07-330 ADOPTION FINALE DE RÈGLEMENT R775-2121 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-122 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-123

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise par le propriétaire de l'immeuble sise au 84 à 90, rue Ambroise-Fafard, lot 4 393 378 du Cadastre du Québec, requérant que le règlement de zonage soit modifié afin que soit reconnu conforme le nombre de logements de l'habitation existante comportant 4 logements ;

ATTENDU QUE le requérant a déposé, à l'appui de sa demande, la preuve que ce bâtiment comportait quatre logements depuis au moins 1979 ;

ATTENDU QU'après analyse du service d'urbanisme et la séance du CCU du 27 avril 2021 où ce dernier recommande majoritairement au conseil d'accepter la demande d'amendement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 10 mai 2021 et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QU'UNE consultation publique écrite sur le premier projet s'est tenue lors de la séance du 14 juin 2021 et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 14 juin 2021 ;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro R775-2021 intitulé « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-122 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-123 » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R775-2021 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

21-07-331

ADOPTION FINALE DE RÈGLEMENT R776-2121 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 DANS LE BUT DE MODIFIER LES MARGES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'ABROGER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER PRESCRITE DANS LA ZONE H-249

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015;

ATTENDU qu'une demande d'amendement au règlement de zonage a été déposée par *Gestion Baiefil Inc.* concernant certains éléments règlementaires de la zone H-249 (rue des Loups) ;

ATTENDU les éléments visés par la demande soit les marges minimales avant et arrière prescrites et la superficie totale maximale de plancher d'une habitation;

ATTENDU l'analyse du service d'urbanisme et sa recommandation de modifier les normes relatives aux marges avant et arrière et à la superficie totale maximale de plancher d'une habitation ;

ATTENDU que ce projet de règlement a été soumis au comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 27 avril 2021 et que ce dernier recommande au conseil d'accepter la demande d'amendement en partie, le tout tel que proposé par le service d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 mai 2021 et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite sur le premier projet s'est tenue lors de la séance du 14 juin 2021 et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 14 juin 2021 ;

ATTENDU que le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro R776-2021 intitulé « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 DANS LE BUT DE MODIFIER LES MARGES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'ABROGER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER PRESCRITE DANS LA ZONE H-249 » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R776-2021 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

21-07-332 DÉPÔT DES COMMENTAIRES REÇUS, S'IL Y A LIEU, POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R780-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO R629-2015 DANS LE BUT D'AGRANDIR L'AIRE D'AFECTATION FORESTIÈRE RÉSIDEN­TIELLE

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R629-2015 intitulé : « Règlement portant sur le plan d'urbanisme durable » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R629-2015;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été soumise par le propriétaire et promoteur du projet d'hébergement touristique à être réalisé sur la propriété constituée des lots 4 443 029 et 4 443 030 du Cadastre du Québec, située au rang Saint-Placide Nord, dont partie du lot 4 443 030 est à l'intérieur de l'aire d'affectation forestière ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'agrandir l'aire d'affectation forestière résidentielle à même l'aire d'affectation forestière pour y inclure la totalité du lot 4 443 030 pour que l'ensemble du projet soit compatible avec le plan d'urbanisme durable ;

ATTENDU la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme d'accepter la demande d'amendement pour ce projet d'ensemble d'hébergement touristique ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 juin 2021 et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue par écrit et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le second projet règlement numéro R780-2021 intitulé « Règlement numéro R780-2021 ayant pour objet de modifier le règlement portant sur le plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'agrandir l'aire d'affectation forestière résidentielle » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R780-2021 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

21-07-333

DÉPÔT DES COMMENTAIRES REÇUS, S'IL Y A LIEU, POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R781-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 DANS LE BUT D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS RÉGISSANT LES PROJETS D'ENSEMBLE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE CABINE, D'AUTORISER ET CONTINGENTER CET USAGE DANS LES ZONES FH-508 ET FH-509 ET AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO R602-2014 AFIN D'INTERDIRE LA SUBDIVISION POUR FIN D'ALIÉNATION DES UNITÉS D'HÉBERGEMENT

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R602-2014 intitulé : « Règlement de lotissement » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la Ville peut apporter des modifications aux règlements numéro R630-2015 et R602-2014 ;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été soumise par le propriétaire et promoteur du projet d'hébergement touristique à être réalisé sur la propriété constituée des lots 4 443 029 et 4 443 030 du Cadastre du Québec, située dans le rang Saint-Placide Nord, zone FH-508 ;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été soumise par le propriétaire et promoteur du projet d'hébergement touristique à être réalisé sur la propriété constituée des lots 3 624 566 et 3 624 657 du Cadastre du Québec et située sur le chemin de L'Horizon-Boisé, dans la zone FH-509 ;

ATTENDU la recommandation unanime faite au conseil par le Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'amendement pour le projet de la zone FH-508 ;

ATTENDU la recommandation unanime faite au conseil par le Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'amendement pour le projet de la zone FH-509 ;

ATTENDU qu'il y a lieu également de modifier le règlement de lotissement numéro R602-2014 pour que les unités d'hébergement comprises dans un projet d'ensemble d'hébergement touristique de type cabine ne puissent faire l'objet d'une opération cadastrale pour fin d'aliénation individuelle ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 juin 2021 et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU que la période de consultation publique s'est tenue par écrit et que des commentaires ont été soumis au conseil ;

ATTENDU que suite à ces commentaires, le conseil juge opportun que le second projet de règlement soit modifié afin que la distance minimale prescrite entre chaque unité d'hébergement soit de 7,0 mètres au lieu de 10,0 mètres et que le libellé concernant l'aménagement d'une salle de bain soit clarifié ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et majoritairement résolu :

QUE le second projet règlement numéro R781-2021 intitulé «Règlement numéro R781-2021 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'y intégrer des dispositions régissant les projets d'ensemble d'hébergement touristique de type cabine, d'autoriser et continger cet usage dans les zones FH-508 et FH-509 et ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro R602-2014 afin d'interdire la subdivision pour fin d'aliénation des unités d'hébergement» est adopté avec modifications.

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R781-2021 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Monsieur le conseiller Ghislain Boily demande le vote.

Ont voté pour :

**Monsieur le conseiller Michel Fiset
Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau
Monsieur le conseiller Michaël Pilote**

Ont voté contre :

**Madame la conseillère Thérèse Lamy
Monsieur le conseiller Ghislain Boily**

Adoptée majoritairement.

AVS784

AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R784-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 DANS LE BUT D'AUTORISER ET DE CONTINGENTER L'USAGE RÉSIDENCE DE TOURISME DANS LES ZONES H-001 ET H-005 (DOMAINE DES MARGUERITES), ET D'AUTORISER L'HABITATION UNIFAMILIALE DANS LA ZONE C-410 (CÔTE DE LA CHAPELLE)

Monsieur le conseiller Michel Fiset donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R784-2021 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'autoriser et de contingenter l'usage résidence de tourisme dans les zones H-001 et H-005 (Domaine des Marguerites) et d'autoriser l'habitation unifamiliale dans la zone C-410 (côte de la Chapelle).

Que ce règlement portera le numéro R784-2021 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R784-2021 est disponible pour le public.

21-07-334

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R784-2021

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été soumise par le promoteur du développement connu et désigné comme le Domaine des Marguerites à l'effet que l'usage de résidence de tourisme soit de nouveau autorisé et contingenté pour les zones H-001 et H-005 ;

ATTENDU que la zone C-410 est distinctement délimitée pour fin de régir les différents usages et modes de constructions du complexe *Le Génévrier Inc.* et qu'à la limite Est de celui-ci, en bordure de la côte de la Chapelle, se trouvent trois terrains ne faisant pas partie de ce complexe ;

ATTENDU que pour ces trois terrains il y a lieu d'autoriser l'usage d'habitation unifamiliale isolée alors que seul l'usage « chalet » est autorisé pour la zone C-410 ;

ATTENDU que le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de procéder à ces modifications ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau résolu unanimement ;

QUE le premier projet règlement numéro R784-2021 intitulé « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 DANS LE BUT D'AUTORISER ET DE CONTINGENTER L'USAGE RÉSIDENCE DE TOURISME DANS LES ZONES H-001 ET H-005 ET D'AUTORISER L'HABITATION UNIFAMILIALE DANS LA ZONE C-410 » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement R784-2021 se tiendra lors de la séance publique du 9 août prochain.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R784-2021 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

21-07-335

ADOPTION DU RÈGLEMENT R782-2021 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DANS LE BUT D'ENCOURAGER L'AMÉLIORATION ÉCOÉNERGÉTIQUE, LA SÉCURITÉ ET LA SALUBRITÉ AINSI QUE LA RÉNOVATION PATRIMONIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC PROVENANT DE LA SHQ ET ABROGEANT À TOUTES FINS QUE DE DROIT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R688-2017

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec a instauré un programme cadre qui a pour but de favoriser la mise en place par la municipalité de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

CONSIDÉRANT que la SHQ participe pour 50% du budget alloué au programme;

CONSIDÉRANT que la ville de Baie-Saint-Paul souhaite appuyer ses citoyens dans leur démarche de rénovation des bâtiments résidentiels et que certains secteurs de la Ville correspondent aux critères de la SHQ;

CONSIDÉRANT que la Ville a signé, avant l'obtention de l'approbation de son programme par la SHQ, une entente sur la gestion dudit programme qui prévoit notamment que la Ville déboursa la totalité de l'aide financière accordée aux propriétaires et que la participation financière de la Société d'Habitation du Québec à cette aide lui sera remboursée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet fut déposé à la séance extraordinaire du conseil de Ville de Baie-Saint-Paul tenue le lundi le 28 juin 2021;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte par la présente le règlement R782-2021 intitulé : *Règlement décrétant un programme de rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration écoénergétique, la sécurité et la salubrité ainsi que la rénovation patrimoniale dans le cadre du programme Rénovation Québec provenant de la SHQ et abrogeant à toutes fins que de droit le règlement numéro R688-2017*».

Adoptée unanimement.

21-07-336 ADOPTION DU RÈGLEMENT R783-2021 VISANT À PROCÉDER À LA FERMETURE ET LA DÉVERBALISATION D'UNE PARTIE DU LOT 4 393 897 (31 ET 31A, RUE DE LA TANNERIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul possède les pouvoirs nécessaires afin de procéder à la fermeture et à la déverbalisation d'un chemin public;

ATTENDU le plan montrant le lot 4 393 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2, étant connu comme étant le 31 et 31 A , rue de la Tannerie, préparé par M. Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 9 juillet 2021 sous sa minute 9327, ledit plan étant produit à titre d'annexe 1;

ATTENDU qu'une partie du lot est l'ancien tracé de la rue Sainte-Angèle et qu'elle n'est désormais plus utilisée à des fins de circulation ;

ATTENDU que la Ville souhaite procéder à la fermeture de cette partie afin de régulariser le titre de propriété ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire de ce Conseil tenue le 28 juin 2021;

ATTENDU le dépôt et la présentation du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 28 juin 2021 ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte par la présente le règlement R783-2021 intitulé : « *Règlement R783-2021 visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation d'une partie du lot 4 393 897 (31 et 31A, rue de la Tannerie) du cadastre du Québec* ».

Adoptée unanimement.

AVS785 AVIS DE MOTION ET D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R785-2021 DÉCRÉTANT L'OUVERTURE ET DÉCLARANT PUBLIC LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS 4 002 692, 4 002 585 ET 6 318 432 DU CADASTRE DU QUÉBEC CONNUS ET NOMMÉS COMME ÉTANT LA RUE DRAPEAU ET SON PROLONGEMENT

Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau donne avis de motion et procède au dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R785-2021 décrétant l'ouverture et déclarant public les lots portant les numéros 4 002 692, 4 002 585 et 6 318 432 du cadastre du Québec connus et nommés comme étant la rue Drapeau et son prolongement.

Ce règlement portera le numéro R785-2021 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R785-2021 est disponible pour le public.

AVS786 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R786-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R748-2020 AFIN D'AUGMENTER LA

DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 720 000.\$ (PROJET DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU BOULEVARD-MONSEIGNEUR-DE-LAVAL) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT R774-2021

Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau donne avis de motion et procède au dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R786-2021 modifiant le règlement numéro R748-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 2 720 000.\$ (projet de réfection d'une partie du Boulevard-Monseigneur-de-Laval) et abrogeant le règlement R774-2021

Ce règlement portera le numéro R786-2021 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R786-2021 est disponible pour le public.

RESOLUTIONS
ADMINISTRATION ET LEGISLATION

21-07-337 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MAISON-MÈRE-NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant sur le conseil d'administration de Maison-Mère et ce, suite au départ de Monsieur Jean-Pierre Anctil ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues suite à un avis paru sur les différentes plateformes de la Ville ;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures reçues et les explications fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE ce conseil nomme M. Gilles Simard comme représentant au sein du conseil d'administration de Maison-Mère.

Que ce conseil remercie Monsieur Jean-Pierre Anctil pour sa contribution au sein du conseil d'administration.

Adoptée unanimement.

21-07-338 ACQUISITION DU LOT 6 318 432 DU CADASTRE DU QUÉBEC-PROLONGEMENT DE LA RUE DRAPEAU

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Baie-Saint-Paul et Monsieur Paul-Émile Fortin le 15 juin 2017 relativement au prolongement de la rue Drapeau;

CONSIDÉRANT que Monsieur Paul-Émile Fortin est décédé le 27 novembre 2020 et que Madame Agathe Dufour est sa seule légataire universelle et liquidatrice de sa succession;

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue entre la Ville de Baie-Saint-Paul et Monsieur Paul-Émile Fortin était transmissible aux héritiers et ayants droit de Monsieur Paul-Émile Fortin;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul acquière de Madame Agathe Dufour l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS TROIS CENT DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE-DEUX (Lot 6 318 432) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

QUE cette cession soit faite pour la somme d'un dollar (1,00 \$) et en considération de l'exécution par la Ville des engagements contractés aux termes de l'entente intervenue le 15 juin 2017.

QUE cette cession soit faite avec la garantie légale.

QUE l'acte de cession contienne toutes les clauses usuelles dont notamment mais sans limitation les clauses suivantes, à savoir : servitudes, délivrance, déclarations du cédant, obligations du cessionnaire, considération, TPS/TVQ, zonage agricole, etc.

QUE Me Christine Gagnon, notaire, soit mandatée pour la réalisation du mandat de cession et qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution lui soit acheminée.

QUE le Maire, Monsieur Jean Fortin, et/ou le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, et/ou la greffière-adjointe, Madame Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement, par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul, l'acte de cession et à consentir ou à négocier, toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

21-07-339 TECQ-CHANGEMENT À LA PROGRAMMATION

CONSIDÉRANT la programmation de travaux TECQ 2019-2023 de la Ville de Baie-St-Paul adoptée par la résolution portant le numéro 20-03-110 et transmise au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter des changements à la programmation ci-avant mentionnée;

CONSIDÉRANT que le coût du projet de restauration des conduites souterraines du boulevard Monseigneur-de-Laval (route 138) a été revu à la hausse en raison du contexte de la pandémie;

CONSIDÉRANT que ce projet est inclu au programme de la TECQ 2019-2023 et que le ministère a bonifié de 808 049\$ sa participation et qu'un ajustement doit être appliqué à la programmation;

CONSIDÉRANT que lesdits changements sont plus amplement décrits dans le formulaire du Ministère des Affaires Municipales (programmation de travaux) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte et approuve le changement tel que présenté, à savoir un ajustement des coûts de travaux (priorité 3) ainsi qu'un supplément de 808 049.\$ pour la restauration des réseaux d'eau potable et sanitaire.

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140.\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE le directeur général, M. Martin Bouchard, et/ou le Directeur du Service du Génie, M. Jean Daniel, soit et il est par la présente autorisé à procéder à la signature de tout document nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

21-07-340

TRAVAUX SUR LA 138 SIGNATURE DE L'AVENANT

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec a décidé de reporter à l'an prochain les travaux d'entretien et de mise aux normes du

boulevard Mgr-de-Laval, soit le tronçon de la route 138 entre le pont de la rivière du Bras-du-Nord-Ouest et l'intersection de la côte de Pérou;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul doit, dans ce tronçon, remplacer ses conduites souterraines vétustes et boucler son réseau de transport actif situé de part et d'autre de la route 138 entre le pont de la rivière du Bras-du-Nord-Ouest et son intersection avec le boulevard Raymond Mailloux ainsi qu'à procéder à divers autres travaux (trottoirs, aménagements paysagers, etc.);

CONSIDÉRANT l'entente initiale portant le numéro 202013 intervenue entre le Ministère des Transports du Québec et la Ville de Baie-Saint-Paul prévoyant diverses modalités relatives au partage des coûts et à l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 1 accepté par le Ministère des Transports et la Ville prévoyant le prolongement de la piste cyclable et des trottoirs ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite intégrer le nouveau développement connexe aux travaux et que le consultant ARPO a complété l'analyse de la conduite existante et valide que le dernier segment en amont de l'émissaire de la rivière, un segment existant de ±30 mètres de long et de 750 mm de diamètre, est de capacité suffisante et conservé tel quel, les travaux sont limités au remplacement de la conduite en amont du dernier 30 mètres (pas de remplacement de la conduite en aval) , le tout tel que le croquis présenté;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également ajouter un feu de circulation, de nouveaux trottoirs et aménager une piste cyclable du côté Ouest et que certains coût reliés aux travaux ci-avant mentionnés seront partagés avec Le Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu de procéder à une deuxième modification de l'entente initiale (avenant numéro 2) afin d'obtenir l'autorisation du Ministère des Transports et prévoir les diverses modalités et partage des coûts;

CONSIDÉRANT qu'afin de pourvoir au financement de ces modifications, la Ville procèdera à une modification du règlement d'emprunt portant le numéro R748-2020 par l'adoption d'un nouveau règlement qui portera le numéro R786-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant total de 5 200 000.\$;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unaniment résolu:

QUE le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à payer le remplacement de la conduite à 100% (travaux, conception, surveillance, assurance qualité, etc.)

QUE la Ville s'engage à assumer la totalité des coûts reliés à l'implantation du feu de circulation y incluant les honoraires professionnels.

QUE la Ville s'engage à analyser le remplacement des conduites en aval de la nouvelle conduite ajoutée et leur futur drainage.

QUE la Ville accepte de payer sa part des coûts reliés à l'ajout de trottoirs et de piste cyclable.

QUE la Ville demande au Ministère des Transports de procéder à ces ajouts aux coûts du projet et que ceux-ci seront assumés entièrement par la Ville et/ ou partagés avec le Ministère (ajout de travaux dont le coût est estimé à 2 720 000\$ incluant les frais contingents et les imprévus).

QUE ce conseil, tel que recommandé, sous réserve de l'accord du Ministère des Transports du Québec, autorise les travaux supplémentaires ci-avant mentionnés, le tout selon les modalités d'entente à intervenir avec le Ministère des Transports du Québec.

QUE ce conseil autorise M. Martin Bouchard, directeur général, ainsi que M. le Maire Michaël Pilote à procéder à la signature d'un avenant (numéro 2 - entente numéro 202013) à l'entente initiale intervenue entre les parties et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE copie de la présente soit acheminée au Ministère des Transports du Québec ainsi qu'à ses représentants.

Adoptée unanimement.

21-07-341 TRAVAUX SUR LA 138 : AJOUT DE FEUX CIRCULATION – MANDAT

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la 138 par le MTQ et l'exécution de certains travaux par la Ville (aqueduc, égout, piste cyclable, etc.);

CONSIDÉRANT que les travaux furent reportés à l'an prochain et que la Ville souhaite y intégrer des feux de circulation à la sortie du futur développement domiciliaire (secteur Larouche, M. Yves Simard);

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il y a lieu de mandater ARPO Groupe-Conseil afin de réaliser les travaux de conception et d'ingénierie électrique pour l'ajout des feux de circulation, en sus au mandat et travaux du réseau pluvial provenant de ce même développement et ajoutés au projet;

CONSIDÉRANT que le coût estimé pour ce mandat est de 32 800.\$ plus les taxes applicables, le tout en conformité avec l'offre de services professionnels soumise par ARPO Groupe-conseil ;

CONSIDÉRANT que ce montant pourrait être puisé à même le règlement d'emprunt portant le numéro R748-2020;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte de donner un mandat à ARPO Groupe-Conseil pour un montant de 32 800\$ plus les taxes applicables afin de réaliser les travaux de conception et d'ingénierie électrique pour l'ajout des feux de circulation dans le cadre du projet de réfection de la 138.

QUE M. Jean Daniel, ingénieur et Directeur du Service au génie, soit et il est par la présente autorisé à donner selon les règles de l'art et en conformité avec la présente le mandat à ARPO Groupe-Conseil, le tout en conformité avec l'offre de services professionnels.

QUE le Trésorier, à même le règlement d'emprunt portant le numéro R748-2020 soit et il est par les présentes autorisé après approbation de M. Jean Daniel, ingénieur et Directeur du Service du génie, à procéder au paiement de la facturation reliée à ce mandat supplémentaire octroyé à ARPO, le tout selon les modalités habituelles et pour un montant n'excédant pas 32 800\$ plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

21-07-342 RÉFECTION DU CHEMIN ST-LAURENT - PAIEMENT PROGRESSIF NO 5

CONSIDÉRANT les travaux réalisés dans le cadre du projet de réfection d'une partie du chemin St-Laurent ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement pour le décompte progressif no 5 pour un montant de 197 665.49\$ incluant les taxes applicables et la retenue applicable à E.J.D. Construction Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement favorable formulée par M. Philippe Harvey ingénieur et chargé de projet;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ces travaux sur le chemin St-Laurent, ce conseil a procédé à l'adoption du règlement d'emprunt portant le numéro R760-2020;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

Que ce conseil, à même le règlement d'emprunt R760-2020, accepte de procéder au paiement progressif no 5 d'un montant de 197 665.49 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle à EJD Constructions et ce, à titre de paiement numéro 5 pour les travaux reliés à la réfection du chemin Saint-Laurent.

Qu'en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement ci-avant mentionné et ce, à même le règlement d'emprunt portant le numéro R760-2020.

Adoptée unanimement.

21-07-343 RÉFECTION DU CHEMIN ST-LAURENT : VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE- ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT l'entente de contribution financière RIRL-2017-698 entre le Ministère des Transports et la Ville dans le cadre du « Programme d'aide à la voirie locale –volet Redressement des infrastructures routières locales » pour la réfection d'une partie du chemin St-Laurent;

CONSIDÉRANT la réception des deux « certificats de réception provisoire des ouvrages » (secteurs Leclerc et Ferme du Gouffre) du

Chemin St-Laurent, signés par les ingénieurs responsables du projet, M. Philippe Harvey et M. Jean Daniel;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par l'entente sont terminés;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

QUE ce conseil atteste que les travaux réalisés dans le cadre du projet RIRL-2017-698 sont terminés.

QUE ce conseil autorise Monsieur Jean Daniel, ingénieur et directeur du génie, et Monsieur Réjean Tremblay, directeur financier, à soumettre pour et au nom de la Ville les documents nécessaires et requis pour la reddition de compte et ce, afin d'obtenir le versement de la contribution financière prévue au projet RIRL 2017-698.

Adoptée unanimement.

21-07-344 **RÉFECTION D'UN PONCEAU EN BÉTON ARMÉ-
ADJUDICATION DE LA SOUMISSION**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des travaux de réfection d'une partie du chemin St-Laurent ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à la réfection d'un ponceau en béton armé ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation et qu'à l'ouverture des soumissions, soit le 9 juillet 2021 à compter de 11h05, les résultats furent les suivants, à savoir :

- | | |
|------------------------------|---------------------------------------|
| 1) Constructions St-Gelais : | 75 075. \$ plus les taxes applicables |
| 2) Construction MP : | Aucune soumission déposée |
| 3) EJD Construction : | Aucune soumission déposée |
| 4) Coffrage Bouchard : | Aucune soumission déposée |

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues et la recommandation de Monsieur Jean Daniel, directeur du Service du génie, à l'effet de retenir la soumission reçue et conforme des Constructions St-Gelais pour un montant de 75 075. \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir un montant de 7 500. \$ pour les imprévus portant ainsi le coût des travaux à 82 575.\$ plus les taxes applicables (montant net de 86 693.\$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de puiser l'argent nécessaire à même le règlement d'emprunt R760-2020 adopté par ce conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le maire suppléant, Monsieur Gaston Duchesne ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc. A Goudreau, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QUE ce conseil décrète par la présente un montant de 82 575. \$ plus les taxes applicables (montant net de 86 693.\$) à même le règlement R760-2020 pour la réalisation des travaux ci-avant mentionnés.

QUE ce conseil décrète et octroie le contrat pour la réalisation des travaux de réfection d'un ponceau en béton armé au soumissionnaire conforme, à savoir Les Constructions St-Gelais, pour un montant de 82 575\$ \$ plus les taxes applicables, le tout à même le règlement d'emprunt R760-2020.

Que Monsieur Jean Daniel, directeur du Service du génie, soit et il l'est par les présentes, autorisé à donner les mandats requis et nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente, le tout selon les règles de l'art, et ce, pour un montant de 82 575.\$ plus les taxes applicables (montant net de 86 693.\$)

Que le Trésorier, après approbation de M. Jean Daniel, directeur du Service du génie, soit et il l'est par les présente selon les modalités habituelles prévues au devis et selon les indications ci-avant mentionnées autorisé à procéder aux différents paiements reliés aux travaux, le tout pour un montant net maximal de 86 693.\$, et ce, à même le règlement d'emprunt R760-2020.

Adoptée unanimement.

LOISIRS PARCS ET CULTURE

21-07-345 PAVILLON DU ST-LAURENT- TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT le projet de construction du Pavillon St-Laurent;

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 1 relatif à des travaux imprévus de chantier ainsi qu'à des ajouts (ex. : ajout d'un branchement d'eau potable pour une alimentation future du bâtiment de Katabatik);

CONSIDÉRANT que le coût relié à ces travaux imprévus s'élève à un montant de 4 344.46\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le détail des travaux imprévus a été plus amplement expliqué aux membres du conseil lors d'une séance de travail;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt R720-2019 relié aux travaux de construction du Pavillon St-Laurent;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que la Ville accorde un supplément de 4 344.46\$ (avenant numéro 1) plus les taxes applicables à l'entrepreneur Les Constructions Binet inc.

Que le Trésorier, à même le règlement d'emprunt R720-2019 et après approbation de M. Jean Daniel, directeur du Service de Génie, ou de M. Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les modalités habituelles au paiement relié à l'avenant numéro 1 et ce, pour un montant n'excédant pas 4 344.46\$ plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement.

21-07-346 RUE PIÉTONNE- DÉCRET ET AIDE FINANCIÈRE À L'AGA

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 21-06-288 adoptée par le conseil par laquelle celui-ci acceptait de procéder à la fermeture de la rue St-Jean-Baptiste durant 4 fins de semaine ;

CONSIDÉRANT que l'animation de la rue St-Jean-Baptiste durant la fermeture sera sous la responsabilité de l'Association des Gens d'Affaires de Baie-Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu de verser une contribution de 3 500\$ à l'Association des Gens d'Affaires pour l'animation de la rue ;

CONSIDÉRANT également qu'il y a lieu pour la Ville de décréter un montant de 2 500\$ pour divers frais reliés à la fermeture de la rue à être assumés par la Ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas dans ses fonds généraux non autrement appropriés ce montant de 6 000\$ et qu'il y a lieu de le puiser à même le surplus libre non affecté ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte de verser à même le surplus libre de la Ville un montant de 3 500\$ à l'Association des Gens d'Affaires de Baie-St-Paul pour l'animation de la rue St-Jean-Baptiste durant les périodes de fermeture.

Que ce conseil décrète également un montant de 2 500\$ à même son surplus libre afin de l'affecter au paiement de divers frais reliés à la fermeture de la rue St-Jean-Baptiste.

Que le Trésorier, à même le surplus libre de la Ville et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à verser un montant de 3 500\$ à l'Association des Gens d'Affaires de Baie-St-Paul et ce, après approbation de Mme Johanne St-Gelais.

Que le Trésorier, à même le surplus libre de la Ville et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder après approbation de Mme St-Gelais au paiement des différents frais reliés à la fermeture de la rue et ce, pour un montant n'excédant pas 2 500\$.

Adoptée unanimement.

21-07-347 **INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE - SIGNATURE DES ENTENTES**

CONSIDÉRANT que la politique d'intégration des arts à l'architecture s'applique au projet d'agrandissement et d'améliorations fonctionnelles de l'aréna ainsi qu'au projet de construction du Pavillon du St-Laurent;

CONSIDÉRANT que conformément à cette politique la Ville doit s'acquitter de certains frais normés dans la politique et prévus dans le budget de chacun des projets;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre des ententes doivent être conclues avec le Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Directeur Général, M. Martin Bouchard, ou M. Mathieu Tremblay, ingénieur, soit et il est par la présente autorisé à agir au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul pour signer l'entente relative à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics pour le projet d'agrandissement et d'améliorations fonctionnelles de l'aréna ainsi que pour le projet de construction du Pavillon du St-Laurent.

QUE le Trésorier, selon les modalités habituelles et après approbation de M. Jean Daniel, directeur du Service du génie, ou de M. Mathieu Tremblay, ingénieur, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements à la ministre de la Culture et des Communications, soit les frais de fonctionnement des comités ad hoc découlant de l'application de la Politique ainsi que les coûts afférents à l'administration des programmes d'intégration des arts pour le projet d'agrandissement et d'améliorations fonctionnelles de l'aréna ainsi que pour le projet de construction du Pavillon du St-Laurent.

Adoptée unanimement.

21-07-348 **INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE –
AGRANDISSEMENT DE L'ARÉNA LUC ET MARIE-CLAUDE –
NOMINATION DU COMITÉ**

CONSIDÉRANT que la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics s'applique au projet de réfection de l'aréna Luc et Marie-Claude;

CONSIDÉRANT que les principaux objectifs de la politique sont les suivants :

-de permettre à la population de toutes les régions du Québec de mieux connaître l'art actuel sous ses diverses formes d'expression dans les domaines des arts visuels et des métiers d'art.

-de favoriser la création ou l'acquisition d'œuvres d'art en vue de leur intégration permanente à l'architecture ou à l'environnement des lieux publics en tenant compte de la vocation de ces lieux.

-d'augmenter la diffusion des œuvres des artistes professionnels du Québec en permettant à ceux-ci de collaborer avec des architectes et des personnes provenant de divers milieux et de participer ainsi à l'enrichissement du cadre de vie des citoyens par la présence de l'art dans des lieux qui ne sont habituellement pas réservés à cette fin.

CONSIDÉRANT que pour chaque projet qui y est assujéti, un comité doit être formé afin de définir le programme d'intégration des arts (nature et emplacement de l'œuvre), de sélectionner le ou les artiste(s) invité(s) à présenter une maquette et de choisir la proposition qui sera analysée en vertu des critères du programme d'intégration des arts.

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la Ville doit nommer par résolution certains membres du comité à savoir un représentant du propriétaire, un représentant des usagers, l'architecte au projet et un membre observateur;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE ce conseil, en conformité avec la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites

gouvernementaux et publics pour le projet de réfection de l'aréna, nomme les personnes suivantes au sein du comité :

- Mme Johanne St-Gelais, représentante du propriétaire
- Mme Marie-Claude Savard Gagnon, représentante des usagers
- Mme Caroline Soulard, architecte au projet
- M. Mathieu Tremblay, membre observateur

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

21-07-349

CONGRÈS ANNUEL DE LA FMQ DU 30 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2021- DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT que le Congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités se tiendra du 30 septembre au 2 octobre prochain au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville d'y déléguer des représentants;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu :

Que ce conseil délègue M. le Maire, Jean Fortin, les conseillers Messieurs Michel Fiset, Luc A. Goudreau, Michaël Pilote et Ghislain Boily, au Congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités qui se tiendra du 30 septembre au 2 octobre prochain au Centre des congrès de Québec;

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des frais d'inscription ainsi que de tous les autres frais admissibles en vertu des politiques en vigueur, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement en semblables matières.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE JUIN 2021

GOVERNEMENT DU QUÉBEC

1. Le 1^{er} juin 2021, la CPTAQ nous fait parvenir une décision dans laquelle elle refuse de faire droit à la demande de Monsieur Jérémie Perron et Madame Sandrine Tremblay. Ces derniers s'adressaient à la Commission afin qu'elle autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle une partie du lot 6 026 020, propriété de Monsieur Jean-Baptiste Lavoie.

2. Le 2 juin 2021, la CPTAQ nous place en copie conforme d'avis de conformité adressés à Guy Lebeau Consultant inc. (Groupe Le Germain Hôtel) dans lequel il est question des dossiers 431922, 431918, 431914 et 431921. Ces avis mentionnent que les déclarations datées du 17 mars 2021 pour procéder à un lotissement ou à une aliénation ont été vérifiées.

3. Le 7 juin 2021, la Ministre Andrée Laforest nous informe qu'à la suite de notre demande de participation au programme Rénovation Québec pour l'année 2021-2022, une somme de 58 000,00 \$ est réservée à la Ville de Baie-Saint-Paul.

4. Le 8 juin 2021, la CPTAQ nous place en copie conforme d'une correspondance adressée à Monsieur David Lavoie en lien avec le dossier 432473. Dans cette correspondance, la Commission avise le demandeur que sa demande d'autorisation a bien été reçue mais que son traitement doit être suspendu puisque des documents requis pour l'analyse n'ont pas été fournis.

5. Le 9 juin 2021, Jean-Sébastien Dion, directeur de l'organisation policière au Ministère de la Sécurité publique nous informe que dans le contexte de la pandémie et dû au fait que certaines municipalités ont autorisé un report de paiement des taxes municipales, le gouvernement du Québec a adopté un règlement temporaire afin de reporter les paiements prévus pour les 30 juin et 31 octobre 2021 en vertu du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec. Par conséquent, les dates sont reportées au 30 septembre et 1^{er} décembre 2021.

6. Le 9 juin 2021, la Commission de protection du territoire agricole informe la Ferme Hobopaire SENC qu'elle a bien reçu sa demande d'autorisation (portant le numéro 432471) et que le traitement de la demande est suspendu puisque des documents requis à l'analyse du dossier sont manquants.

7. Le 11 juin 2021, la Ministre Andrée Laforest nous informe qu'une enveloppe globale de 62,2 M\$ sera mise à notre disposition dans le cadre d'un programme d'aide pour aider les ménages à la recherche de logement.

8. Le 15 juin 2021, la CPTAQ nous place en copie conforme d'un préavis adressé à Monsieur Steve Côté relativement au dossier 430053. La Commission avise Monsieur Côté que le ou vers le 16 avril 2021, il a été constaté que le lot 3 623 364 est utilisé à des fins d'entreposage commercial au bénéfice de S. Côté Électrique inc., et ce, à l'extérieur de la superficie autorisée. La Commission avise par le fait même qu'au terme d'un délai de 30 jours, elle pourrait émettre une ordonnance visant à faire cesser la contravention, et s'il y a lieu, démolir les travaux et remettre les lieux en leur état antérieur.

9. Le 16 juin 2021, le Secrétariat à la condition féminine annonce la prolongation de la période de consultation en vue du renouvellement de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021. À ce titre, un questionnaire est disponible en ligne et peut être complété jusqu'au 22 juillet prochain.

10. Le 16 juin 2021, François Bonnardel nous informe qu'il nous accorde une aide financière maximale de 20 000 \$ échelonnée sur 3 années budgétaires pour les travaux d'amélioration sur le rang Saint-Jérôme.

11. Le 17 juin 2021, la CPTAQ nous place en copie conforme d'une correspondance adressée à Me Nancy Bouchard, notaire relativement au dossier 431313. Cette correspondance fait suite à une demande à la Commission afin de vérifier l'existence de droits personnels ou réels sur la propriété. Les recherches de la CPTAQ leur font conclure que les droits évoqués par la demanderesse ne peuvent pas être reconnus.

12. Le 17 juin 2021, la Sûreté du Québec nous fait parvenir son bulletin d'informations policières locales en date du 16 juin 2021 y résumant les activités et événements survenus sur le territoire du Centre de services de Sainte-Anne-de-Beaupré.

13. Le 18 juin 2021, la CPTAQ nous place en copie conforme d'une correspondance adressée à Me Hélène Dufour, notaire dans laquelle il est question du dossier 431268. Cette lettre nous informe de la tenue d'une

rencontre avec la Commission qui aura lieu le 8 septembre 2021 à 13h30 par l'intermédiaire de l'application Zoom.

14. Le 18 juin 2021, Marc-André Leblanc, directeur des programmes fiscaux et d'adaptation aux changements climatiques nous indique qu'un montant de 42 \$ sera déposé le 29 juin prochain dans le compte de la Ville en paiement de la mesure financière visant à compenser les municipalités ayant sur leur territoire des terres publiques non assujetties à la compensation tenant lieu de taxes pour l'année 2021.

15. Le 21 juin 2021, la Sûreté du Québec nous fait parvenir le rapport hebdomadaire du travail réalisé par les cadets.

16. Le 23 juin 2021, la Sûreté du Québec nous fait parvenir un communiqué de presse concernant la cybercriminalité et la période des vacances scolaires.

17. Le 28 juin 2021, la Sûreté du Québec nous fait parvenir le rapport hebdomadaire du travail réalisé par les cadets.

18. Le 29 juin 2021, Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation nous rappelle l'importance d'avoir des défibrillateurs cardiaques bien en vue et accessibles dans le cadre de la reprise graduelle des activités. Elle nous invite par le fait même à nous procurer de l'équipement mobile qui pourrait être prêté par la municipalité lorsque des événements populaires se tiennent sur le territoire.

19. Le 30 juin 2021, la Sûreté du Québec nous fait parvenir des photographies de la première sortie à vélo des patrouilleurs sur le territoire de la MRC de Charlevoix.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

20. Le 3 juin 2021, Monsieur Alex O'Bomsawin-Descôteaux, conseiller technique chez englobe corp. (gestion des matières résiduelles) nous avise qu'il y aura des activités de recyclage (transport) de matières résiduelles fertilisantes au cours des prochains jours sur le territoire de la municipalité.

21. Le 3 juin 2021, la Société d'habitation du Québec nous fait parvenir de l'information relativement à l'ouverture de la programmation 2021-2022 pour le programme RénoRégion.

22. Le 3 juin 2021, Madame Jennifer Leigh-Fortin, adjointe aux réparations nous informe que la compagnie McForêt sera mandatée pour accomplir les travaux de contrôle de la végétation sur la portion du ballast du corridor ferroviaire du chemin de fer du 15 juin au 30 septembre 2021.

23. Le 7 juin 2021, le MAMH nous fait parvenir une correspondance concernant l'annonce du Gouvernement du Québec de faire diminuer les concentrations de plomb dans l'eau potable.

24. Le 11 juin 2021, Madame Karine Horvath, directrice générale de la MRC de Charlevoix nous fait parvenir un certificat de conformité pour le règlement numéro R772-2021, lequel a été jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et approuvé lors de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC le 9 juin dernier.

25. Le 14 juin 2021, Madame Vicky Lizotte, FCPA auditrice, FAC, nous fait parvenir un rapport d'audit produit par la Vice-présidence à la

vérification de la Commission municipale et qui porte sur le processus encadrant l'adoption des règlements municipaux.

26. Le 23 juin 2021, la FQM nous fait parvenir notre attestation d'adhésion pour l'année 2021-2022.

27. Le 23 juin 2021, le MAMH nous fait parvenir l'annonce d'un renforcement des règles applicables en matière de sécurité des piscines résidentielles.

28. Le 29 juin 2021, l'Association québécoise du loisir municipal nous fait parvenir des précisions concernant les règles de déconfinement et la pratique d'activités physiques, de sport, de loisir et de plein air.

DEMANDES DIVERSES

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

29. Le 1^{er} juin 2021, *les journées de la culture* nous invite à participer à l'événement. Cette année le thème est «Voyage dans le temps» et se tiendra les 24, 25 et 26 septembre prochain. Il s'agit d'une occasion de mettre en lumière la beauté et la diversité de la vie artistique et culturelle de la Ville.

30. Le 10 juin 2021, Madame Chantal Cloutier, adjointe administrative au Réseau international sur le Processus de production du handicap (RIPPH) nous invite à participer à leur campagne de sociofinancement (objectif : 25 000 \$).

31. Le 15 juin 2021, le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières nous fait parvenir une invitation pour l'atelier final du projet Résilience (18 novembre 2021) ainsi que pour une formation sur l'utilisation du SIGEC Web.

32. Le 17 juin 2021, Madame Louise Harvey, agente de bureau principale au Centre de services scolaire de Charlevoix nous confirme la réception de la contribution de la Ville pour le financement des brigades scolaires. Elle en profite pour nous informer que la distribution sera assurée dans les écoles et que les sommes recueillies seront entièrement utilisées pour former, équiper, soutenir et récompenser les brigadiers.

OFFRES DE SERVICES

33. Le 2 juin 2021, Madame Julie Paquet, gestionnaire de territoire Québec et Maritimes chez AMG Médical, nous fait parvenir une offre relativement à un système de désinfection Nocospray qui désinfecte en appuyant sur 1 bouton. Il est également possible de désinfecter les véhicules avec ce système.

34. Le 8 juin 2021, Denis Vézina nous propose ses services de caricaturiste pour les événements.

35. Le 9 juin 2021, Madame Judith Minier, chanteuse, animatrice, auteure-compositrice et productrice nous fait parvenir une offre de spectacle en lien avec son tout premier micro-album ainsi que des incontournables du répertoire country/rock francophone et anglophone.

36. Le 29 juin 2021, Sylvain Grenier, musicien-concepteur chez Déchets-d'Œuvres nous fait parvenir une offre de spectacle et d'atelier.

37. Le 30 juin 2021, Madame Isabelle Rathé du Groupe Artea (entreprise québécoise) nous fait parvenir une offre de services en

illumination thématique et architectural afin de faire vivre une expérience exclusive aux citoyens et aux visiteurs.

21-07-350 **LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN**

CONSIDÉRANT la lecture faite par l'assistante greffière, Madame Françoise Ménard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par cette dernière sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de juin 2021 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 1 538 174.21 \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration : **687 836.71\$** répartis de la manière suivante :
Transferts électroniques : 536 749.33\$:
numéros S11900 à S11949

Chèques : 151 087.38\$: numéros 30021782 à 30021873

FDI: **850 337.50\$** répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 754 760.96\$:
numéros S60143 à S60153

Chèques :95 976.54\$: numéros 40002450 à 40002461

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Michaël Pilote invite la population à prévoir leurs déplacements lors du Festif! qui se déroulera du 21 au 25 juillet prochain. Il souhaite également la bienvenue au nouveau commissaire au développement, M. Jérémie Provencher qui est présent dans la salle ce soir.

Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau mentionne que le conseil n'a pas hésité à prendre les moyens nécessaires pour diminuer le temps d'attente aux feux de circulation. Le secteur du Quai est particulièrement achalandé cette année. Il souhaite également la bienvenue à M. Gilles Simard, au sein du conseil d'administration de Maison-Mère.

Monsieur le conseiller Michel Fiset donne quelques explications sur la Politique d'intégration des arts à l'architecture. Les montants sont normés

et c'est obligatoire.

Madame la conseillère Thérèse Lamy souhaite que des artistes locaux soient invités pour le projet de confection d'une œuvre d'art pour le Pavillon du St-Laurent. Également elle souligne le travail des citoyens pour la mise en place de l'application mobile «Parcours sentiers littéraires». Il s'agit d'un bel exemple de participation citoyenne. Le lancement aura lieu au mois d'août.

Monsieur le maire suppléant, Gaston Duchesne, demande à la population de rester vigilante malgré la diminution des mesures sanitaires. Il termine en souhaitant un bel été à tous.

QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Thérèse Cunningham, présente dans la salle, avait acheminé deux questions écrites au greffier à savoir :

Première Question : Que signifie CLAIEMENT le terme DISSOLUTION C-38Loi sur les Compagnies (article paru dans le Charlevoisien du 23 juin 2021?) mettant en cause l'Office Municipal d'Habitation de Baie Saint Paul?

Monsieur le maire suppléant répond que l'organisme cessera d'exister sous ce nom afin de créer une nouvelle entité qui reflètera le regroupement de tous les immeubles.

Deuxième Question : Quand sortira le rapport de l'audit de performance?

Monsieur Duchesne informe la population que le rapport d'audit est maintenant disponible sur le site de la Commission municipale et qu'il fut déposé publiquement lors de la séance extraordinaire du 28 juin. Suite au dépôt, un plan d'action doit être élaboré.

Pour terminer, Mme Thérèse Cunningham affirme qu'elle se présentera comme candidate à l'élection générale de novembre. Elle dévoilera le district convoité plus tard.

20-07-351 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 05 minutes.

Adoptée unanimement.

**Monsieur Gaston Duchesne
Maire suppléant**

**Françoise Ménard
Assistante-Greffière**